



## Code de déontologie

### I Champ d'application

Le présent code de déontologie s'applique aux théologien·nes ordonné·es titulaires d'un master universitaire qui exercent leur activité dans le cadre d'un contrat de travail ou à titre indépendant en tant que pasteur·es, aumônières ou aumôniers spécialisé·es, et qui sont membres de la Société pastorale Berne-Jura-Soleure.

### II Objectif

La Société pastorale Berne-Jura-Soleure a pour objectif de renforcer la profession pastorale. Le code de déontologie constitue un ensemble de lignes directrices permettant de juger de la crédibilité des pasteur·es. Celle-ci englobe la qualité de leur travail, la collégialité et la conduite de leur vie personnelle.

### III Personne et professionnalisme

<sup>1</sup> Les pasteur·es sont engagé·es envers l'Évangile. C'est à l'aune de celui-ci qu'elles et ils<sup>1</sup> évaluent les évolutions sociales et les rapports au sein des institutions ecclésiastiques, étatiques et de droit privé. Elles et ils s'expriment et agissent de manière théologiquement responsable. Elles et ils cultivent leur propre spiritualité et réfléchissent à leur relation avec Dieu, selon les témoignages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

<sup>2</sup> Les pasteur·es se comportent de manière professionnelle. Elles et ils respectent et protègent la dignité ainsi que l'intégrité spirituelle, psychique et physique de toutes les personnes avec lesquelles elles et ils sont en contact dans l'exercice de leur ministère. Elles et ils accompagnent les personnes notamment lors des moments charnières de l'existence ainsi que dans les situations difficiles et sont tenus au secret professionnel et au secret de fonction.

<sup>3</sup> Les pasteur·es réfléchissent de manière critique sur leur pratique et ont conscience de ce qu'ils et elles sont influencé·es par leur propre culture et parcours. Leur maîtrise des textes leur permet de trouver des mots justes et novateurs pour répondre à des situations concrètes, toujours nouvelles et complexes de la vie quotidienne, au-delà de toute standardisation dogmatique ou de toute vision réductrice.

<sup>4</sup> Dans l'exercice de leurs fonctions, les pasteur·es pratiquent une solidarité engagée et critique avec les Églises réformées de Berne-Jura-Soleure et l'Église évangélique réformée de Suisse. Elles et ils assument une part de responsabilité au sein de l'Église et – selon leur fonction – dans la

---

<sup>1</sup> Le français étant moins inclusif que l'allemand, c'est le doublet féminin et masculin qui a été adopté ici pour être aussi inclusif que possible. Les personnes ne se reconnaissant pas dans cette binarité sont également inclus dans ce texte (*Note du Traducteur*)

direction de la paroisse. Elles et ils se considèrent comme faisant partie de l'Église universelle et s'engagent dans l'œcuménisme.

<sup>5</sup> Les pasteur·es marquent clairement leurs distances vis-à-vis des groupes et idéologies inhumains, totalitaires et exclusifs. Lorsqu'elles et ils prennent position, elles et ils le font sur la base de la grâce libératrice telle qu'elle est transmise dans la tradition judéo-chrétienne.

<sup>6</sup> Les pasteur.es veillent à leur santé spirituelle, psychique et physique.

<sup>7</sup> Les pasteur·es sont conscient·es limites personnelles et professionnelles.

Ils et elles se démarquent des attentes et des exigences démesurées. Dans les situations difficiles, ils et elles sollicitent l'aide de personnes et d'institutions compétentes.

<sup>8</sup> Les pasteur·es participent activement au développement de la profession pastorale et de l'Église. Ils tirent parti des offres et possibilités existantes en matière de formation continue, de supervision et de coaching. Elles et Ils font valoir leur droit au congé d'études.

<sup>9</sup> Lorsqu'elles et ils acceptent des dons, les pasteur.es veillent au respect des règles en vigueur et gèrent les fonds qui leur sont confiés de manière consciencieuse et transparente. La protection de la vie privée tant des bénéficiaires que des donatrices et donateurs doit être garantie.

<sup>10</sup> Lorsque les pasteur.es exercent une activité indépendante,elles et ils respectent les recommandations et directives en vigueur pour les théologien·nes exerçant à titre indépendant. Elles et ils informent le pasteur ou la pasteure compétent·e ou le Conseil de Paroisse de leur activité.

#### **IV Gestion des relations professionnelles**

<sup>1</sup>Dans leurs relations à toute autre personne, les pasteur·es traitent les autres avec soin et respect et évitent d'exclure des individus ou des groupes. Elles et ils gèrent leurs relations professionnelles avec professionnalisme.

<sup>2</sup> Les pasteur·es ne satisfont pas leurs besoins personnels au détriment d'autrui. Elles et ils évaluent en permanence leur manière de gérer proximité et distance dans leurs paroles, leurs gestes et leurs actes, en particulier en ce qui concerne les transgressions des limites et les abus de pouvoir.

<sup>3</sup> Les pasteur·es traitent avec respect les personnes ayant d'autres croyances, visions du monde, confessions et religions. Elles et ils contribuent à une coexistence pacifique et à un dialogue constructif.

<sup>4</sup> Les pasteur·es ne se laissent pas instrumentaliser que ce soit au niveau politique, idéologique et religieux.Par analogie, ils et elles respectent l'autonomie d'autrui, particulièrement dans ces domaines.

<sup>5</sup> Les pasteur·es se considèrent comme faisant partie d'une entité plus vaste. C'est pourquoi elles et ils entretiennent une collaboration constructive avec leurs collègues, les autres ministres, les bénévoles, les collaboratrices et collaborateurs de la paroisse et les autorités. Elles et gèrent les questions d'organisation de manière fiable.

<sup>6</sup> Les relations entre pasteur·es sont empreintes de collégialité et d'équité. En lieu et place de la rivalité, ce sont le soutien mutuel et l'acceptation qui prévalent. Ils elles gèrent les conflits et les divergences de façon ouverte et aussi non-violente que possible et avec la discrétion que la situation commande.. Cela vaut également pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise ayant d'autres ministères ou exerçant d'autres professions.

<sup>7</sup> Dans le ministère paroissial, les pasteur·es sont souvent des généralistes ou sont perçu·es comme tel·les. Elles et ils sont conscient·es de pouvoir être sollicité·es en tant que pasteur·es dans toutes les situations de vie.

<sup>8</sup> En cas de changement de poste ou de départ à la retraite, les pasteur·es veillent à ce que la transition se fasse en douceur et s'abstiennent par la suite de toute ingérence dans l'exercice des fonctions de la personne qui leur a succédé, des remplaçant·es ou de l'équipe pastorale. Tout engagement éventuel sur l'ancien lieu de travail ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'autorité, de la personne qui leur a succédé et de l'équipe pastorale.

<sup>9</sup> Si un acte pastoral ne peut être accompli en personne, les pasteur·es aident les personnes concernées à trouver d'autres collègues. Cette aide est également fournie même si le service demandé ne fait pas partie de ceux proposé par le ou la pasteur·e sollicité·e.

## **V Application**

En cas de non-respect du code de déontologie, la commission de déontologie peut être saisie. Ses coordonnées sont publiées sur le site internet de la Société pastorale Berne-Jura- Soleure. Le déroulement de la procédure est réglé par le règlement de la commission de déontologie

En cas d'infractions graves, le comité peut exclure une ou un membre de la société pastorale.

Ainsi décidé lors de l'assemblée générale de la société pastorale réformée évangélique

Berne-Jura-Soleure à Moosseedorf le 4 mai 2026.

La présidente :

Le secrétaire :

Kathrin Brodbeck

Alfred Müller